

Objet : Fusion-absorption du FCPE « FIBTP 2017 » par le FCPE « FIBTP Long Terme »

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « FIBTP 2017 », fonds multi-entreprises, géré par la société de gestion PRO BTP FINANCE, dont le dépositaire est CACEIS Bank, et le teneur de compte conservateur REGARDBTP.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Le FCPE « FIBTP 2017 » étant arrivé à échéance, et conformément à l'article 5 de son règlement, les actifs subsistant dans ledit Fonds doivent être intégralement apportés, dans le cadre d'une opération de fusion - absorption, au FCPE FIBTP Long Terme (FIBTP LT).

Par conséquent, le Conseil de Surveillance commun aux deux fonds communs de placement d'entreprise FIBTP 2017 et FIBTP LT réuni le 09 mai 2023 a décidé en accord avec la société de gestion, la fusion-absorption du FCPE par le FCPE « FIBTP LT », classé FCPE « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant sont valorisés quotidiennement.

L'objectif de gestion du FCPE absorbant FIBTP LT consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index).

L'objectif de gestion du FCPE absorbé FIBTP 2017 consistait à optimiser l'allocation de l'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement dans le but de parvenir à une croissance régulière de la valeur de la part, pendant la durée légale de blocage des plans d'épargne d'entreprise, soit 5 ans.

Le fonds absorbé (FIBTP 2017) présente une dégressivité et était conçu pour une durée de 7 ans, il est exposé aujourd'hui aux actifs actions pour 10 % maximum de son actif net, la partie produits de taux représentant 90 % minimum de l'actif net.

Le fonds absorbant (FIBTP LT) présente en permanence une exposition à 90 % minimum en produits de taux et maximum 10 % en produits actions et ne présente pas de dégressivité.

La stratégie de gestion des fonds absorbé et absorbant est à ce jour similaire. En effet, les deux fonds sont exposés à 90 % minimum en produits de taux et maximum 10 % en produits actions.

Le fonds absorbé étant créé en 2017 pour une durée de 7 ans, arrivera à échéance en 2024. Par conséquent à partir de 2021, son horizon d'investissement dans des obligations est de 5 ans maximum, alors que le fonds absorbant peut détenir des obligations qui ont une durée de vie plus longue, soit jusqu'à 7 ans (confère tableau ci-dessous)

Cette différence de maturité entre l'ancien fonds et le nouveau fonds, entraîne une augmentation du profil rendement/risque, du fait que la durée de détention des obligations passe de 5 ans maximum à 7 ans,

Par ailleurs, la sensibilité du Fonds absorbant peut varier jusqu'à 7, ce qui est supérieure à celle du fonds absorbé, qui est fixé à 3.

Vous trouverez en annexe les informations concernant la parité de la fusion et la fiscalité (annexe 1) ainsi que les performances (annexe 2)

Quand cette opération interviendra -t-elle ?

Cette opération de fusion a fait l'objet d'un agrément AMF (Autorité des marchés financiers) obtenu en date du 12 juillet 2023.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts jusqu'au mardi 05 septembre 2023 à 17h00 par courrier et jusqu'au mercredi 06 septembre 2023 à 17h00 par internet, si celles-ci sont disponibles ou de transférer dans le fonds ayant une valorisation quotidienne. La dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 8 septembre 2023.

La fusion-absorption aura lieu le 11 septembre 2023. A l'issue de cette opération le Fonds « FIBTP 2017 » sera dissout.

Si vous êtes d'accord avec cette opération, aucune action ne sera nécessaire de votre part.

Si par contre, vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts, jusqu'au mardi 05 septembre 2023 à 17h00 par courrier et jusqu'au mercredi 06 septembre 2023 à 17h00 par internet si celles-ci sont disponibles ou de transférer sans frais vos avoirs vers un autre support d'investissement prévu par les accords d'entreprise. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le fonds absorbant ne facturant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération d'échange de parts ne modifie pas le régime fiscal du PEE et peut être jugée comme fiscalement neutre.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE.

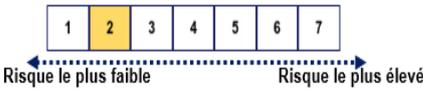
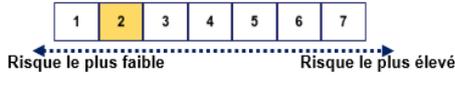
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Quelles sont les principales différences entre le fonds FIBTP 2017 dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds FIBTP LONG TERME?

Voici les principales différences entre le fonds FIBTP 2017 actuel et le futur fonds FIBTP LONG TERME.

	Avant FIBTP 2017 (absorbé)	Après FIBTP LONG TERME (absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
ISIN	990000118399	990000056519
Classification (optionnel)	NEANT	FCPE obligations et autres titres de créances libellés en euro.
Objectif de gestion* <i>Uniquement lorsque cela est éclairant (inutile si le fonds a un objectif très générique qui n'a de sens qu'au travers des fourchettes d'investissement) et /ou si l'objectif ne change pas</i>	<p>L'objectif de gestion consiste à optimiser l'allocation de l'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement dans le but de parvenir à une croissance régulière de la valeur de la part, pendant la durée légale de blocage des plans d'épargne d'entreprise, soit 5 ans. Pour cela, la part investie en actions diminue progressivement alors que la part investie en produits de taux augmente progressivement, selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la création à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2020 : le fonds sera investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions, • les deux années suivantes, de la fin de la 1ère semaine de l'année 2020 à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2022 : le fonds sera investi à hauteur de 80% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions, • à partir de la fin de la 1ère semaine de l'année 2022 et jusqu'à la fin de vie du fonds : le fonds sera investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions. <p>La sensibilité du FCPE au taux d'intérêt évoluera avec l'évolution des pondérations des produits de taux dans le fonds. Elle sera ainsi de 7 maximum les trois premières années, de 5 maximum pendant les deux ans suivants, puis de 3 maximum jusqu'à la fin de vie du fonds.</p>	<p>L'objectif de gestion consiste à obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Ces deux indices sont pris en compte dividendes Stoxx Europe 50 -SX5R Index) et coupons nets (BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans -code Bloomberg EG03 index) réinvestis. La description des indices et de leur méthode de construction ainsi que des informations sur leur composition et la pondération respective de leurs composants sont disponibles sur les sites Internet suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour l'indice Stoxx Europe 50 https://www.stoxx.com/indices -pour l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans https://indices.theice.com/ <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7.</p>

Durée de placement recommandée	5 ans. Cette durée de placement ne tient pas forcément compte de la durée de blocage de votre épargne.	2 ans. Cette durée de placement ne tient pas forcément compte de la durée de blocage de votre épargne.
Indicateur de référence	95% ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 1-3 ans (code Bloomberg EG01 index) coupon net réinvesti --5% Stoxx Europe 50 (SX5R Index) dividende net réinvesti.	5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index)

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (faire un copier-coller de l'échelle de risque du DIC des fonds)*			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Risque obligation convertible [0 ; 1/3 maximum*]	Néant	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : -
Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.			

*les obligations convertibles représentent 1/3 maximum des produits obligataires.

Informations pratiques		
Dénomination	FIBTP 2017	FIBTP Long Terme
ISIN	990000118399	990000056519

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 12/07/2023.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Un relevé de compte individuel sera établi à votre attention. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'information clé pour l'investisseur (DIC) disponibles sur le site internet de REGARDBTP et des règlements du fonds absorbé « FIBTP 2017 » et du fonds absorbant « FCPE FIBTP Long Terme », disponibles sur le site internet www.regardbtp.com. Les règlements est tenu à disposition au siège de la SGP sur simple demande écrite et sera envoyé dans un délai d'une semaine à l'adresse suivante : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexes

ANNEXE 1

Calcul de la parité de fusion

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du Fonds « FIBTP Long Terme » en échange des parts de votre ancien Fonds « FIBTP 2017 » calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

Valeur liquidative d'une part du Fonds absorbé « FIBTP 2017 »

Valeur liquidative d'une part du Fonds absorbant « FIBTP Long Terme »

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 29 juin 2023 :

	Fonds absorbant	Fond absorbé
VL :	17,12	9,82
Actif Net :	83,361,935.96	1,523,018.67
Nb Parts :	4,870,229.7424	155,045.3973

La parité d'échange serait calculée comme suit :

VL d'une part du Fonds absorbé : 9,82 <div style="text-align: center;">÷</div> VL d'une part du Fonds absorbant : 17,12	0,57 part du Fonds absorbant pour une part du Fonds absorbé.
--	--

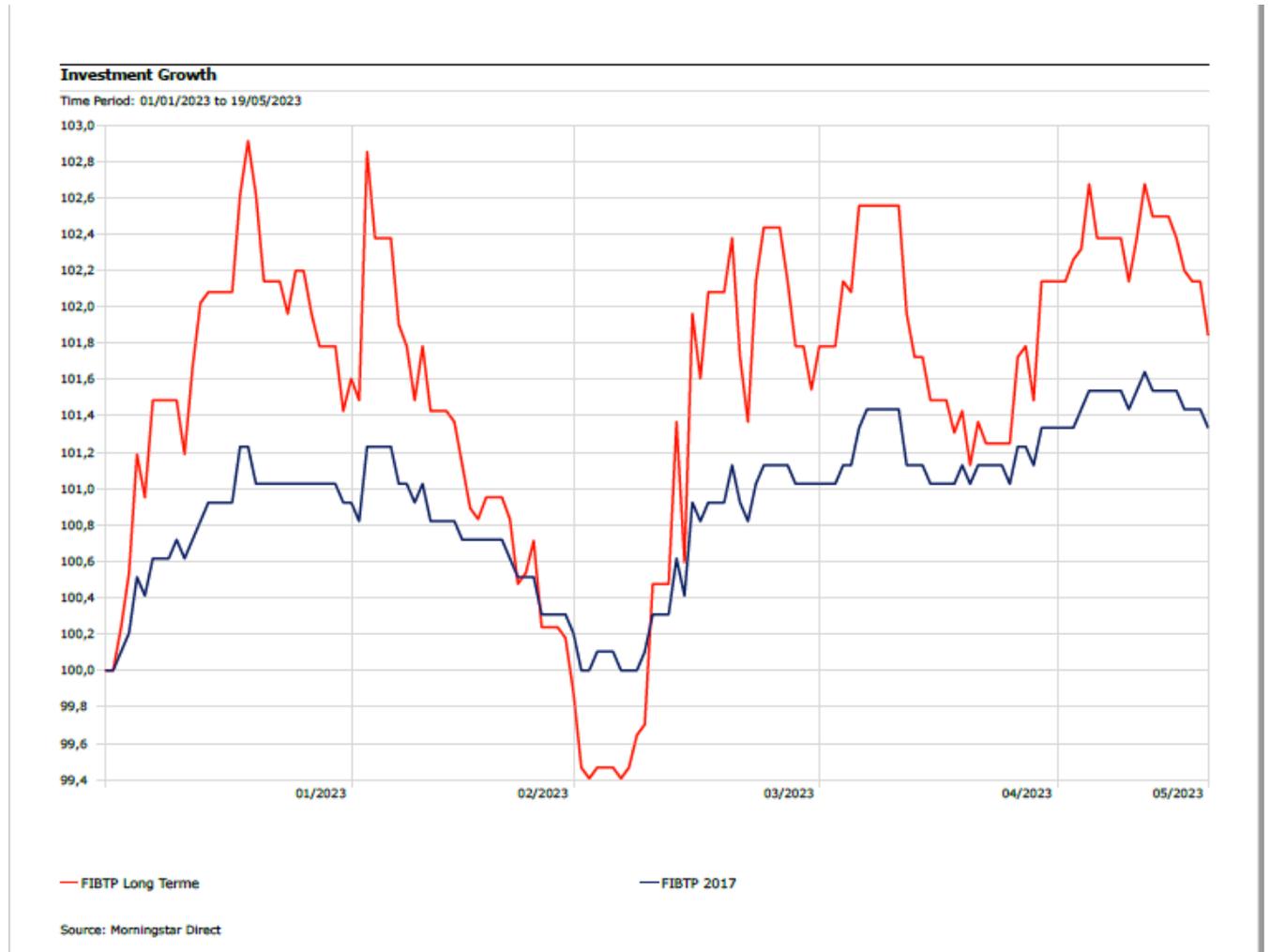
En conséquence, si la fusion était intervenue le 29 juin 2023, en échange d'une part du Fonds absorbé les porteurs de parts de ce Fonds se verraient remettre 0,57 part du Fonds absorbant. Aucune soultte ne sera prélevée.

Cette opération d'échange de parts ne modifie pas le régime fiscal du PEE et peut être jugée comme fiscalement neutre.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Nous vous rappelons que les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.



Performance des fonds entre le 30/12/2022 et le 19/05/2023

Part	Code	Début	Fin	VL Début	VL Fin	Perf
FIBTP Long terme	FILT	30/12/2022	19/05/2023	16,81	17,12	1,84 %
FIBTP 2017	FI2017	30/12/2022	19/05/2023	9,74	9,87	1,33 %